



## CANTINE

### REGLEMENT INTERIEUR

Le service de cantine est assuré sous la responsabilité de la Municipalité. Celle-ci a, à cet effet, engagé le personnel compétent et souscrit les assurances nécessaires.

Pour le bon fonctionnement de la cantine, il est obligatoire de respecter certaines règles :

Les tickets de repas sont vendus à la mairie par carnet de 10 ou à l'unité. Le tarif d'un ticket de cantine est de 4€00 (tarif en vigueur). Les tickets non utilisés ne seront pas repris en mairie, mais sont utilisables d'une année sur l'autre.

**AUCUN REPAS NE SERA COMMANDÉ SI LA MAIRIE  
N'EST PAS EN POSSESSION DU TICKET  
ET DANS LES DELAIS FIXES CI DESSOUS**

**La commande des repas se fait le lundi de la semaine S pour la semaine S + 1.  
Les tickets doivent être remis impérativement le lundi avant 9h00.**

Les parents porteront sur les tickets le nom, prénom de l'enfant, le jour et la date du repas.

Le calendrier ci-dessous est applicable pour l'année scolaire 2020/2021 :

Commande avant 9H au plus tard le ...		Pour la semaine du
mardi 1 septembre 2020	→	lundi 7 septembre 2020 au vendredi 11 septembre 2020
lundi 7 septembre 2020	→	lundi 14 septembre 2020 au vendredi 18 septembre 2020
lundi 14 septembre 2020	→	lundi 21 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020
lundi 25 septembre 2020	→	lundi 28 septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020
Cf calendrier des dates de commandes ci-joint...		

**Les tickets peuvent être remis** au personnel de cantine pour la semaine ou le mois pour les enfants qui mangent quotidiennement.

**Repas d'un jour de rentrée** (après des congés scolaires) : remise du ticket la veille des congés avant 9h00.

**La cantine scolaire est réservée aux enfants, inscrits pour ce service, présents et accueillis par les enseignants pour la journée complète.**

**En cas d'absence de l'élève pour quelque motif que ce soit, le ticket repas ne sera pas rendu sauf si la Mairie est prévenue la veille avant 9h pour décommander le repas.**

**Dans le cas d'enseignant(s) absent(s) non remplacé(s), les enfants dont le repas n'a pu être décommandé seront accueillis par les enseignants présents et mangeront à la cantine. Si les parents préfèrent garder l'enfant, le remboursement du repas ne sera pas exigible.**

**En cas de régime alimentaire particulier, merci d'en faire part avant toute inscription à la cantine, par écrit au personnel de mairie.**

Avant et après les repas, les enfants devront procéder au lavage des mains.

Les enfants doivent se tenir correctement à table et pendant l'interclasse :

**Respect du personnel d'encadrement, des locaux, du matériel et de la nourriture.**

En cas de non respect du règlement et **après deux avertissements** donnés par les responsables, le cas sera étudié par le Maire qui prononcera **l'exclusion du perturbateur** afin de ne pas nuire au climat nécessaire à une bonne restauration.

Une attestation d'assurance scolaire comprenant l'extension extrascolaire pour garantir les accidents subis ou causés par l'enfant pendant le temps périscolaire devra être fournie par les parents. Sans ce document, aucune commande de repas ne sera enregistrée.

***Ce règlement s'applique à partir du 2 septembre 2020***

**SIGNATURE DU MAIRE  
S. AMELOT**



**SIGNATURE DE L'ADJOINTE  
S. VELLY**



P.S. : En cas de non acceptation de ce règlement, l'enfant ne pourra être admis à la cantine